

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2021-285

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

R03-2021-10-25-00011 - Arrêté n°272 fixant la composition nominative de la
CRSA de Guyane (13 pages)

Page 3

Centre Penitentiaire /

R03-2021-10-27-00002 - 20211022_ Arrêté portant délégation permanente
de signature (11 pages)

Page 17

Direction Générale Cohesion Population / Direction

Entreprises, Travail, Consommation et Concurrence

R03-2021-10-28-00003 - Arrêté du 27/10/21 signé le 27/10/2021, portant
modification de l'arrêté du 28/07/2021 n°R03-2021-197 publié le
30/07/2021, accordant la médaille d'honneur du travail promotion 14 juillet
2021. (11 pages)

Page 29

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction de l'Amenagement des Territoires et Transition Ecologique

R03-2021-10-26-00006 - Ap aménagement Lot LianeCorailà
STLaurentduMaroni (4 pages)

Page 41

R03-2021-10-28-00002 - AP DOTMforageConrad Regina (2 pages)

Page 46

Agence Régionale de Santé

R03-2021-10-25-00011

Arrêté n°272 fixant la composition nominative
de la CRSA de Guyane

Arrêté ARS/DEMOCRATIE SANITAIRE/DG/2021/272

Fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

La directrice générale de l'Agence régionale de santé et de l'autonomie de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4, D.1432-28 et D.1432-30 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, et notamment son article 3 fixant l'échéance du mandat des membres au 30 septembre 2020 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, et notamment son article 14 prorogeant la durée des mandats des membres d'un an ;

Vu l'arrêté n° 2020-118 de la Directrice générale de l'ARS en date du 11 mai 2020 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane ;

Vu le décret n° 2021-847 du 21 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu les réponses aux appels à candidatures en application des dispositions de l'article D.1432-28 susvisé et sur propositions ou désignations des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique ;

Considérant que les mandats des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane arrivent à échéance le 30 septembre 2021, conformément aux décrets du 30 décembre 2015 et 11 décembre 2019 susvisés ;

Considérant qu'il convient donc de désigner une nouvelle mandature ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2020-118 du 11 mai 2020 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 11 mai 2020, est abrogé.

ARTICLE 2

Les membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane sont renouvelés ou désignés pour une période de cinq ans renouvelable à compter du 25 octobre 2021.

ARTICLE 3

La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane

ARTICLE 4

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Cayenne le 25 octobre 2021

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
de Guyane



Clara de BORT

ANNEXE

Composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

COLLEGE 1 REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

a) Deux conseillers à l'assemblée de Guyane :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Samantha CYRIAQUE , conseillère à l'assemblée de Guyane	Mme Aïssatou CHAMBAUD, conseillère à l'assemblée de Guyane
Mme Patricia SAID, conseillère à l'assemblée de Guyane	M. Philippe BOUBA, conseiller à l'assemblée de Guyane

b) Le président du grand conseil coutumier, M. Sylvio VAN DER PIJL, ou son représentant

c) Trois représentants des groupements de communes, désignés par le président des communautés de France :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Albanie CIPPE, membre du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du centre littoral (CACL)	M. Phong Michel LY, membre du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du centre littoral (CACL)
Carence constatée	Carence constatée
Carence constatée	Carence constatée

d) Trois représentants des communes désignés par le président de l'association des maires de France :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Carence constatée	Carence constatée
Carence constatée	Carence constatée
Carence constatée	Carence constatée

COLLEGE 2 REPRESENTANT LES USAGERS DE SERVICES DE SANTE OU MEDICO-SOCIAUX

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par la directrice générale de l'agence régionale de la santé :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean Baptiste EDOUARD, président de la confédération syndicale des familles	Mme Marie-Rose GOBER, membre de la confédération syndicale des familles
M. Hervé BREDON, directeur de l'association ENTRAIDES Guyane	Mme Marjorie LEGER, membre du Conseil d'administration de l'association Entraides Guyane

Mme Monique BOISFER , présidente de l'association ADAPEI Guyane	Mme Lucie BLEZES , administratrice de l'ADAPEI Guyane Mme Arlette SMITH , administratrice de l'ADAPEI Guyane
Mme Marie-France AMBOUILLE , président de France Assos Santé	Mme Pascale DELYON , coordinatrice de France Assos Santé
Mme Georgina JUDICK-PIED , présidente de l'APAJH Guyane	Mme Patricia VICTOR , membre du conseil d'administration de l'APAJH Guyane
M. Sylvain TABET , Président de l'association de défense des droits des malades, invalides et handicapés (AMI)	Mme Emmanuel BIHAN , membre de l'association de défense des droits des malades, invalides et handicapés (AMI)
Carence constatée	Carence constatée
Carence constatée	Carence constatée

b) Quatre représentants des associations de retraités et de personnes âgées, désignés par la directrice générale de l'agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L.149-1 du code de l'action sociale et des familles

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marianne CRAIG , présidente de l'association la Voix de nos Gangans	Mme Dominique MONTET-MABADIKA , secrétaire de l'association la voix de nos gangans
Mme Paulette CLERY , bénévole de l'association France Alzheimer	Mme Marlène de ROCHAMBEAU , bénévole de l'association France Alzheimer
Mme Claudine PREPONT , présidente de l'association Antan Lontan Mo Peyi	Mme Muriel RIDEL , trésorière de l'association Antan Lontan Mo Peyi
Mme Françoise MIRANDE , présidente de l'association Le Trèfle de Remire Montjoly	Mme Colette ZONZON , présidente du Club Richelieu International Europe Montjoly

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Henriette AGALLA CARISTAN , membre de l'association de lutte contre la fibromyalgie	Mme Marie-Flore MALEAU , membre de l'association de lutte contre la fibromyalgie
Mme N'dri Akissi Petronille KOUASSI JUPITER , membre de l'association Tout le Monde Compte	Mme Didy Nevienne NIAMBI DAVY , membre de l'association Tout le Monde Compte
Carence constatée	Carence constatée
Carence constatée	Carence constatée

COLLEGE 4 REPRESENTANT LES PARTENAIRES SOCIAUX

a) *Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives, désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christian DORVILMA , secrétaire général de l'union départementale FO Guyane	Mme Jacqueline ARNAUD , vice-présidence de l'union départementale FO Guyane
Mme Esther JEAN-LOUIS , Représentante CFTC Guyane	M. Arnaud APOUYOU , Représentant CFTC Guyane
M. David GORAL , Représentant de l'union des travailleurs de Guyane (UTG)	M. Adrien GUILLEAU , Représentant de l'union des travailleurs de Guyane (UTG)
M. Télesphor ABGA , représentant du syndicat des salariés F.O. du centre hospitalier de Cayenne	Mme Gladys GALLIOT-GITTENS , représentant du syndicat des salariés F.O. du centre hospitalier de Cayenne
Carence constatée	Carence constatée

b) *Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives, désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Paul BINIER , représentant du MEDEF Guyane	Mme Maéva SAMOS , représentante du MEDEF Guyane
M. Jean-Luc MIRTA , secrétaire de la CPME Guyane	Carence constatée
Carence constatée	Carence constatée

d) *Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales désigné conjointement par la chambre des métiers et de l'artisanat, la Chambre de commerce et d'industrie et par une organisation représentative des professions libérales :*

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Marylène THEOLADE , présidente de l'union nationale des professions libérales de la région Guyane	Mme Anicette SULBERT , secrétaire de l'union nationale des professions libérales de la région Guyane

e) *Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles désigné par la chambre régionale de l'agriculture :*

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Albert SIONG , président de la Chambre d'agriculture de Guyane	M. Jean-Yves TARCY , 1 ^{er} vice-président de la Chambre d'agriculture de Guyane

COLLEGE 5 REPRESENTANT LES ACTEURS DE LA COHESION ET DE LA PROTECTION SOCIALE

- a) *Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés par la directrice générale de l'agence régionale de santé à l'issue d'un appel à candidature*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Joachim HYASINE , président du Samu social Ile de Cayenne	Mme Astrid JEAN MARIE , directrice du Samu social Ile de Cayenne
Mme Stéphanie PREVOT-BOULARD , présidente de l'Association des Parents et Amis des Déficiants Auditifs de <i>Guyane</i> (APADAG)	M. Jérôme DOMEQ , Directeur territorial d'EPNAK Guyane –Antilles

- b) *Deux représentants de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail maladies professionnelles, désignés par le directeur général de la caisse générale de sécurité sociale de Guyane*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Arlette EDWARD , membre du conseil d'administration de la caisse générale de sécurité sociale de Guyane	Mme Cythia ROCHEMONT-PIEJOS , présidente du conseil d'administration de la caisse générale de sécurité sociale de Guyane
M. Thierry JOSEPH , directeur adjoint - Branche Maladie de la caisse générale de sécurité sociale de Guyane	Mme Ana LASHERAS OSTA , directrice de la Branche Retraite/MSA/Risques professionnels de la caisse générale de sécurité sociale de Guyane

- c) *Un représentant de la Caisse d'allocations familiales, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Guyane*

TITULAIRE	SUPPLEANT
Carence constatée	Carence constatée

- d) *Un représentant de la Mutualité française, désigné par le Président de la Fédération nationale de la Mutualité française*

TITULAIRE	SUPPLEANTS
M. Yves BHAGOOA , Président de l'union régionale de la mutualité française en Guyane	M. Thierry GALLAIS , représentant de l'union régionale de la mutualité française en Guyane Mme Maurica DARIEN , représentante de l'union régionale de la mutualité française en Guyane

- e) *Un représentant, directeur d'organisme représentant au niveau régional les régimes d'assurance maladie, désigné par le directeur de l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM)*

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Pascale PEYRE-COSTA , directrice de la direction régionale du service médical de Guyane (DRSM)	M. Jean-Xavier BELLO , Délégué de la direction de la coordination de la gestion du risque (DCGDR)

- f) *Un représentant des établissements ou services assurant l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, désigné par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane*

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie-Anne MELLARD, directrice des appartements de coordination thérapeutique de Guyane (ACT)	Mme Safia SOLTANI, responsable région Caraïbes zone Guyane de l'association AIDES

COLLEGE 6 REPRESENTANT LES ACTEURS DE LA PREVENTION

- a) *Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur d'académie du chef-lieu de région*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Geneviève EUZET, Infirmière, conseillère technique du recteur	Mme Chérída RIMANE Infirmière de l'éducation nationale
Carence constatée	Carence constatée

- b) *Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Eric LARADE, directeur du centre interprofessionnel de travail de Cayenne (CISTC)	M. Frédéric COURT, intervenant en prévention des risques professionnels au centre interprofessionnel de travail de Cayenne (CIST)
Mme Chantal PREVEAUX, directrice du service interentreprises de santé au travail de Cayenne (STKOG)	M. Mamadou FAFONA, médecin du travail du service interentreprises de santé au travail de Cayenne (STKOG)

- c) *Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président de la collectivité territoriale de Guyane*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guy AUDINAY, puériculteur contrôleur des accueils collectifs DPMIPS	Mme Yolanie HORTH, coordinatrice petite enfance et responsable de l'accueil collectif DPMIPS
Mme Annick EPAILLY, conseillère technique et coordinatrice des centres de PMI	Mme Raymonde EGALGI, infirmière puéricultrice, responsable du centre de PMI Ronjon à Cayenne

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale, désignés par la directrice générale de l'agence régionale de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie-Claire PARRIAULT, directrice de Guyane Promo Santé	Mme Fanny ELESKI, Chargée de projet et d'ingénierie à Guyane Promo Santé
Carence constatée	Carence constatée

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par la directrice générale de l'agence régionale de santé

TITULAIRE	SUPPLEANT
En attente de désignation	M. Stéphane CALMANT, représentant chef d'antenne Institut de Recherche pour le Développement Guyane (IRD)

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, désigné par la directrice générale de l'agence régionale de santé à l'issue d'un appel à candidature

TITULAIRE	SUPPLEANT
Carence constatée	Carence constatée

COLLEGE 7 REPRESENTANT LES OFFREURS DES SERVICES DE SANTE

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins deux présidents de commissions médicales d'établissement de centre hospitaliers et de centre hospitaliers universitaires, désignés par le délégué régional de la Fédération régionale hospitalière de France

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christophe ROBERT, directeur général du centre hospitalier de Cayenne	Mme Amandine PAPIN, directrice générale adjointe du centre hospitalier de Cayenne
M. Didier GUIDONI, directeur du centre hospitalier de l'ouest guyanais	M. Balthazar NTAB, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de l'ouest guyanais
M. Félix DJOSSOU, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Cayenne	Mme Nicaise BLAISE, vice-présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Cayenne
Mme Sabrina HIGHT, directrice de l'institut médico éducatif départemental (IMED)	M. André DUJON, chef de service à l'institut médico éducatif départemental (IMED)
Mme Monica BOSI, directrice du centre hospitalier de Kourou	Mme Danielle-Marie BELGODERE, directrice adjointe du centre hospitalier de Kourou

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, désignés par le président de la fédération régionale de l'hospitalisation privée

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Louis MOTY , directeur de Rainbow Guyane	M. Alexis MARCET , directeur adjoint de Rainbow Guyane
Mme Guylène MERGERIE , directrice du groupe Guyane Santé	M. Jean-Marc PIERROT , gérant de l'hôpital privé Saint-Paul à Cayenne

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale, désignés par le délégué régional de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Eric DONATIEN , directeur général de l'association l'Ebène	Mme Nathalie PREVOTEAU , directrice de l'EHPAD Saint-Paul à Cayenne
Mme Marie-Louise GINESTIE , administratrice de l'association l'Ebène	M. Raoul ROURA , médecin à l'association pour le traitement de l'insuffisance rénale en Guyane (ATIRG)

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile, désigné par le délégué régional des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Carence constatée	Carence constatée

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par les organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important des institutions accueillant des personnes handicapées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Nicole SMOCK , vice-présidente de l'association Les PEP	M. Albert CEZAR , président de l'association Les PEP
M. Yves ADJODHA , administrateur de l'association l'Ebène	M. Christian TABLON , administrateur de l'association l'Ebène Mme Lorna d'ABREU , directrice de la MAS l'Ebène
Carence constatée	Carence constatée
Carence constatée	Carence constatée

f) *Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par les organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important des institutions accueillant des personnes âgées. Le terme "accueillant" recouvre tout type de prise en charge, et notamment les établissements et les services*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie-Annick MEIGNE, Médecin coordonnateur EHPAD Edmard Lama	Mme Florence MARIGARD, Adjoint des cadres EHPAD Edmard Lama
M. Frédéric TARGE, Directeur de l'EHPAD L'EBENE	Mme Christine DESPORTES, Infirmière cadre EHPAD L'EBENE
Carence constatée	M. Benjamin BOURDIN, directeur des finances du centre hospitalier de l'ouest guyanais
M. Alex FLERET, président de l'association l'Ebène	Mme Virgila POLEON-KLEBERT, présidente de l'EHPAD Saint-Paul

g) *Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par les organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions*

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Christophe BERTRANET, directeur territorial des établissements et services du littoral et communes de l'intérieur de la Guyane	Mme Sarah SAMBON, cheffe de service du pôle hébergement à l'AKATIJ

h) *Un représentant des dispositifs favorisant l'exercice coordonné : organisations gestionnaires des centres de santé, des maisons de santé et des communautés professionnelles territoriales de santé, désigné par la directrice générale de l'agence régionale de santé*

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Marie-Louise NOUVELLET, pilote dispositifs MAIA et réseau gérontologique de Guyane	Mme Priscilla PELTI, infirmière coordinatrice dispositifs MAIA et réseau gérontologique de Guyane

i) *Deux représentants des réseaux de santé, désignés par la directrice générale de l'agence régionale de santé*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Herliche FAGLA, gynécologue obstétricien, président du réseau périnatalité de Guyane	Mme Stéphanie BERNARD, sage-femme coordinatrice du réseau périnatalité de Guyane
Mme Raisa BURILLO GOMEZ, coordinatrice Centre Est de Guyane du Réseau KIKIWI	Mme Alexandra PIETTE, coordinatrice Ouest de Guyane du Réseau KIKIWI

j) *Un représentant des associations de permanence des soins, désigné par la directrice générale de l'agence régionale de santé*

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dr Antoine BURIN, médecin	Mme Myriam DHOUBI, médecin

k) *Un représentant des médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le président national de Samu-Urgences de France*

TITULAIRE	SUPPLEANT
Carence constatée	Carence constatée

l) *Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par la directrice générale de l'agence régionale de santé*

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard FRANCOURT, ambulancier, président de l'association de transports sanitaires urgents (ATSU)	M. Lionel LOUISOR, ambulancier, membre de l'union syndicale des ambulanciers de Guyane

m) *Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le président de la collectivité territoriale de Guyane*

TITULAIRE	SUPPLEANT
Carence constatée	Carence constatée

n) *Un représentants des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé, désigné par la directrice générale de l'agence régionale de santé sur proposition commune des quatre intersyndicales d'organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé*

TITULAIRE	SUPPLEANTS
M. Yves SIMCHOWITZ, représentant de la confédération des praticiens des hôpitaux (CPH)	M. Jean-Marc LEWEST, représentant de l'intersyndical national des praticiens hospitaliers (INPH) M. Pierre PATILLOT, représentant de la confédération des praticiens des hôpitaux (CPH)

o) *Six représentants des Unions régionales des professionnels de santé (URPS), désignés par la directrice générale de l'agence régionale de santé*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dr Christian ROHRBACHER, médecin généraliste, 2 ^{ème} vice-président de l'URPS médecins de Guyane	Dr Emmanuel LARSABAL, médecin généraliste, Trésorier de l'URPS Médecins de Guyane
Dr Max GERARD, médecin spécialiste Ophthalmologue, 1 ^{er} vice-président de l'URPS Médecins Guyane	Dr Hamade BADINI, médecin généraliste, membre de l'URPS Médecins de Guyane

Dr Tassadit BENHABIB , médecin spécialiste neurologue, secrétaire générale adjointe de l'URPS Médecins de Guyane	Dr Karl MAPEKANI , médecin généraliste, membre de l'URPS Médecins de Guyane
M. Vael GANDOUR , président de l'URPS Kinésithérapeutes de Guyane	Mme Anicette SULBERT , trésorière de l'URPS Kinésithérapeutes de Guyane
Mme Sophie BERTHIOT , présidente de l'URPS Sages-femmes de Guyane	Mme Margot WILLAIME , trésorière de l'URPS Sages-femmes
Mme Mylène MATHIEU , présidente de l'URPS infirmiers libéraux de Guyane	Mme Joëlle JEAN-BAPTISTE-SIMONNE , Infirmière libérale, membre de l'URPS infirmiers libéraux de Guyane Mme Marie-Line BIERGE , infirmière libérale, membre de l'URPS Infirmiers libéraux de Guyane

p) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre des médecins

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dr Roger Michel LOUPEC , médecin	Carence constatée

q) Un représentant des internes en médecine désigné conjointement par les présidents des deux intersyndicales des internes en médecine - ISNAR-IMG et ISNI

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Nicolas OLIVIER , président du bureau des internes Caraïbes	M. Mounir SERAG , vice-président du Bureau des internes Caraïbes

r) Un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Mme Nathalie ANDRE , médecin chef, DIASS FAG - Forces Armées de Guyane (FAG)	M. Michel MAZEVET , médecin en chef, COM CMIA & DIASS Adjoint CMIA – Cayenne Mme Valérie AMPLE , faisant fonction de cadre de santé, DIASS FAG - Forces Armées de Guyane (FAG)

COLLEGE 8 REPRESENTANT LES PERSONNES QUALIFIEES

TITULAIRES
M. Yves André CHENEY , médecin spécialiste psychiatre
M. Jean Raymond PASSARD , Directeur régional de la mission locale de Guyane

PARTICIPENT, AVEC VOIX CONSULTATIVE, AUX TRAVAUX DE LA CRSA ET AU SEIN DE SES DIFFERENTES FORMATIONS :

- . Le Préfet de région ou son représentant
- . Le sous-Préfet de la sous-préfecture de Saint Laurent du Maroni ou son représentant
- . Le sous-Préfet des communes de l'intérieur ou son représentant
- . La présidente du Conseil économique, social et environnemental régional Guyane ou son représentant
- . La directrice générale de l'Agence régionale de santé de la Guyane ou son représentant
- . Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- . Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole
- . Les représentants de l'Etat en région :
 - . La directrice régionale de l'office national des forêts de Guyane ou son représentant
 - . Le secrétaire général des services de l'Etat ou son représentant
 - . Le directeur général adjoint de la direction générale de la coordination et de l'animation ou son représentant
 - . Le directeur général de la direction générale de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ou son représentant
 - . Le directeur général de la direction générale territoires et mer ou son représentant
 - . Le directeur général de la direction générale de la cohésion et des populations ou son représentant

Centre Penitentiaire

R03-2021-10-27-00002

20211022_ Arrêté portant délégation
permanente de signature

Mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Centre pénitentiaire de Guyane

A Rémire-Montjoly

Le 22/10/2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21/08/2019 nommant Madame Sylvette ANTOINE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Guyane.

Madame Sylvette ANTOINE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Guyane

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline DEFRANOUX, directrice adjointe au chef d'établissement, Madame Quitterie LAMOUREUX et Madame Juliette PAMART, directrices adjointes, Madame Marie-Line MORMIN, attachée principale d'administration, Monsieur Eric GERMANY, directeur technique, Madame Mickael KONATE, chef de service pénitentiaire aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Messieurs François BASTE, Bertrand COUPEAU, Patrice COUTENAY, Philippe LARE, Claude MARNY, Franck MAZIA, Olivier MOUCLE, Pierre SAINT-VICTOR, Lionel SPYCHALA et Patrick TELEMAQUE appartenant aux personnels de corps de Commandement (Lieutenants, capitaines, commandants) aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Françoise HULIC, commandante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, uniquement lorsqu'elle est placée en astreinte.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Mr Clair FACINON , Major pénitentiaire, Mesdames Mylène MONLOUIS, PRINCE Myriam, Cathia TOUSSAINT, Isabelle REMY, Aline PAPIUS, Marie-Annie BALISIER, Premières surveillantes et Messieurs Frédéric ANTOINETTE, Ronald QUINOL, Bertrand LALET, Jean-Yves LINGUET, Thierry PASCAL, Pascal MICHEL, Jacques DUCHEL, Franck PATIENT, Gregory TARTARE, Samuel PLENET, Christophe FIRMIN, Premiers surveillant, Carl TACITA, surveillant brigadier, faisant fonction de premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Article 6: La décision portant délégation de signature n°179/SA du 3 novembre 2020 est abrogée.



Le chef d'établissement

Sylvette ANTOINE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a horizontal line and a short vertical stroke at the end.

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes**

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Déléataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)

3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)

4 : majors et lers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X		
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X		
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X		
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X		
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X

Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 222	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X		
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X		
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité					
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X		
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X

Discipline	R. 57-7-5 +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X		
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X			
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X		
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X		
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X		
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X		
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X		
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X		
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X		
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X		
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X		
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-I RI	X	X		

Quartier spécifique UDV					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-5	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 57-7-84-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 57-7-84-4	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-4	X	X	X	
Quartier spécifique QPR					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-18	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 57-7-84-15	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-16	X	X	X	
Mineurs					
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	Art 54 RI	X	X		
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art 57 RI	X	X		
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art 57 RI	X	X		
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art 58 RI	X	X		
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art 61 RI	X	X		
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	

Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X	
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X		
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X		
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X	X	X	
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369	X	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et	D. 390	X	X	X	

d'éducation pour la santé					
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	
Informé le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X		
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X		
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X		
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X		
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46	X	X		
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X		
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X		
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (<i>pour les personnes condamnées</i>)	R. 57-8-23	X	X		
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	
Activités, enseignement, travail, consultations					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X		
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X		
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3	X	X		
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3				
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X	X		
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X	X	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X	X	

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X	
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X	X	X	
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X	X	
Gestion des greffes					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X	X	
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	
Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X	X	
Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X	X	
Ressources humaines					

Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X	X	
GENESIS					
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X	X	X	

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ¹

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

Direction Générale Cohesion Population

R03-2021-10-28-00003

Arrêté du 27/10/21 signé le 27/10/2021, portant modification de l'arrêté du 28/07/2021 n°R03-2021-197 publié le 30/07/2021, accordant la médaille d'honneur du travail promotion 14 juillet 2021.

ARRETE N°

portant modification de l'arrêté R03-2021-197
du 28/07/2021, publié le 30/07/2021
Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

Le Préfet de la Région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur.
Chevalier de l'ordre Nationale du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n°201-146 du 16 février 2010, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination (direction générale des services déconcentrés de l'Etat en Guyane) de Monsieur. Didier DUPORT en qualité de directeur général de la cohésion et des populations de Guyane;

Vu l'arrêté du 05 octobre 2020 portant nomination (direction des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence (DETCC), à la direction générale des populations de Guyane) de Madame Frédérique RACON en qualité de directrice générale adjointe, chargée de la DETCC;

Vu le décret du 25 novembre 2020, portant nomination du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane Monsieur Thierry QUÉFFELEC;

Sur proposition de Madame la directrice des entreprises, du travail, de la consommation et de la concurrence

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ACHILLE Joseph**
Adjoint Technique Principal, CA DU CENTRE LITTORAL, MATOURY.
demeurant à CAYENNE

- **Madame ALLANIC Isabelle**
Responsable tourisme Industriel et communication, SODEXO GUYANE SERVICES,
KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame ARICAT Jocelyne**
assistante gouvernante, Société Hôtelière et de Tourisme de Guyane - S.H.T.G, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur BOIS BLANC Hugues**
Technicien, SODEXO GUYANE SERVICES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur CARINCI Romuald**
Technicien de laboratoire, INSTITUT PASTEUR DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame CASSIQUE Jupcienne**
Technicienne de Surface, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE,
COURBEVOIE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur CHARRON Eddy**
Cadre Commercial, LA GUYANAISE DE DISTRIBUTION, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur COLMART Mathias**
responsable activite optique, VIDELIO IEC GUYANE, GENNEVILLIERS.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur DARCHEVILLE Christian**
Docker, GEMAG GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE LA MANUTENTION
GUYANAISE, REMIRE-MONTJOLY.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur DE BUCK Yves**
Responsable Opérationnel, AXIMA, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur DONZENAC Mattias**
agent EDF, ELECTRICITE DE FRANCE GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur EMMANUEL Georges**
adjoint au chef de quart, SAMSIC SECURITE GUYANE, KOUROU.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur EVRARD Daniel**
Technicien en CLIMatisation, AXIMA, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur FERREIRA Sylvain**
Manutentionnaire, GEMAG GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE LA MANUTENTION
GUYANAISE, REMIRE-MONTJOLY.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur FRANCOIS Victor**
Dessinateur Industriel, SOC KOUROUCIENNE DE FROID, KOUROU.
demeurant à KOUROU

- **Monsieur FREDERIC Sylvio**
exploitant logistique, PEYRANI GUYANE, KOUROU,
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur GALIMON Mommo**
Monteur Calorifugeur, SOC KOUROUCIENNE DE FROID, KOUROU,
demeurant à KOUROU
- **Madame GOLITIN Edwige**
facturière -caissière, LA GUYANAISE DE DISTRIBUTION, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur GONSALVES Compton**
Docker, GEMAG GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE LA MANUTENTION
GUYANAISE, REMIRE-MONTJOLY.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame GOUA Kennyta**
conseillère développement relation client, GMF Assurances COVEA, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur HENRY Bernard**
Responsable Logistique, LA GUYANAISE DE DISTRIBUTION, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur JACOBS Andre**
Responsable de l'établissement secondaire, AXIMA, KOUROU.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur JOSILE Liguns**
Technicien Frigoriste, AXIMA, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur LEE YOUK HEN King Fa Bruce**
Chargé d'Affaires, BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE, .
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur LOLLIA Anselme**
Chauffeur Livreur, LA GUYANAISE DE DISTRIBUTION, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur MARTINEZ David**
Directeur de filiale, LA GUYANAISE DE DISTRIBUTION, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur MERTOSETIKO AL Nour Gimán**
Chargé d'Affaires, CEGELEC GUYANE, MATOURY.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur MORGHEN Laurent**
agent mécanicien en climatisation, AXIMA, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur MORINO Laurent**
Responsable comptable, GEMAG GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE LA
MANUTENTION GUYANAISE, REMIRE-MONTJOLY.
demeurant à MATOURY

- **Madame NEURDIN Mireille**
Assistante de Direction, SOC KOUROUCIENNE DE FROID, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur OLIVO Sylvain**
Cadre Technique, ARIANEGROUP, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur PILATTE Pascal**
Technicien Commercial, LA GUYANAISE DE DISTRIBUTION, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur PREVOTEAU Laurent**
Chargé de Projet, GRAND PORT MARITIME DE GUYANE, REMIRE-MONTJOLY.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur SAINT- ORICE Laurent**
Docker, GEMAG GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE LA MANUTENTION
GUYANAISE, REMIRE-MONTJOLY.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur SAVREUX Sébastien**
Coordinateur Opérations, ARIANEGROUP, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur SEVERIN Philippe**
Agent de maintenance, GRAND PORT MARITIME DE GUYANE, REMIRE-MONTJOLY.
demeurant à MATOURY
- **Madame SYIDALZA Claudine**
responsable service clients, AIR FRANCE, MATOURY.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur TELLES Andrew**
Frigoriste, SOC KOUROUCIENNE DE FROID, KOUROU.
demeurant à CAYENNE
- **Madame TRAN TU YEN Michèle**
Agent Comptable, LA GUYANAISE DE DISTRIBUTION, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur TSANG SAM MOI Marcel**
Chauffeur Livreur, PLASTIC OMNIUM CARAIBES (SULO), MATOURY.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur VELLA Bruno**
Ingénieur, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur VILLAREAL Philippe**
Technicien achats, AXIMA, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur ZABEAU Myrtho**
Docker, GEMAG GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE LA MANUTENTION
GUYANAISE, REMIRE-MONTJOLY.
demeurant à MACOURIA TONATE

- **Madame ZULEMARO Karine**
Technicienne Méthode, LGM GUYANE, CAYENNE.
demeurant à KOUROU

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ALLANIC Isabelle**
Responsable tourisme Industriel et communication, SODEXO GUYANE SERVICES,
KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame ARICAT Jocelyne**
assistante gouvernante, Société Hôtelière et de Tourisme de Guyane - S.H.T.G, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur AUGER Pascal Pierre**
Ingénieur Mécanicien, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur BARBASTE Guy, Marc**
Photographe- Vidéaste, VIDELIO IEC GUYANE, GENNEVILLIERS.
demeurant à KOUROU
- **Madame BARRAT Nathalie**
Correspondante RH, SOCIETE AIR FRANCE, MATOURY.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame BASSO Marie Carmen**
Employée de banque, BRED, PARIS 12EME.
demeurant à MATOURY
- **Madame BICOU ROSE LISE**
COMPTABLE, POLE EMPLOI, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur CABANNE Bernard**
Ingénieur, TELESPAZIO FRENCH GUIANA, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur CARINCI Romuald**
Technicien de laboratoire, INSTITUT PASTEUR DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur CHARLES JEAN-AUBERIC**
Technicien, TELESPAZIO FRANCE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame CLET Guylène**
Conseillère, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE MNT, PARIS 9.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur DUVIGNEAU Denis**
conseiller commercial, LA MONDIALE GROUPE, CAYENNE.
demeurant à KOUROU

- **Monsieur FREDERIC Sylvio**
exploitant logistique, PEYRANI GUYANE, KOUROU.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame GOLITIN Edwige**
facturière -caissière, LA GUYANAISE DE DISTRIBUTION, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur HENRY Bernard**
Responsable Logistique, LA GUYANAISE DE DISTRIBUTION, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur JEAN David**
Cadre informaticien, TELESPAZIO FRENCH GUIANA, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame LOUIS Christiane**
Assistante Logistique, SAMSIC SECURITE GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur MERTOSETIKO AL Nour Gimán**
Chargé d'Affaires, CEGELEC GUYANE, MATOURY.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur MEYER Nicolas**
Ingénieur informatique, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSEY, MULHOUSE.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur MONSAN PASCAL**
Cadre Administratif, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur N'GWETE KAPTING ALAWALIE**
Frigoriste, SOC KOUROUCIENNE DE FROID, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur OLIVO Sylvain**
Cadre Technique, ARIANEGROUP, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur PEPIN Gil Aimé**
Agent de Maitrise de laboratoire, ARIANEGROUP, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur POUPART Erwann**
Ingénieur, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur PREVOTEAU Laurent**
Chargé de Projet, GRAND PORT MARITIME DE GUYANE, REMIRE-MONTJOLY.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame SAINT JULIEN Robertine**
conseillère développement relation client, GMF Assurances COVEA, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur SAVREUX Sébastien**
Coordinateur Opérations, ARIANEGROUP, KOUROU.
demeurant à KOUROU

- **Monsieur SEVERIN Philippe**
Agent de maintenance, GRAND PORT MARITIME DE GUYANE, REMIRE-MONTJOLY.
demeurant à MATOURY
- **Madame TRAN TU YEN Michèle**
Agent Comptable, LA GUYANAISE DE DISTRIBUTION, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur TSANG SAM MOI Marcel**
Chauffeur Livreur, PLASTIC OMNIUM CARAIBES (SULO), MATOURY.
demeurant à KOUROU
- **Madame VERNET Sandra**
Technicienne Sécurité et protection, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES,
KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur VILLAREAL Philippe**
Technicien achats, AXIMA, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur ZERO Dany**
Electricien, CEGELEC GUYANE, MATOURY.
demeurant à MACOURIA TONATE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ALANGA ERNEST**
Frigoriste, SOC KOUROUCIENNE DE FROID, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame ARICAT Jocelyne**
assistante gouvernante, Société Hôtelière et de Tourisme de Guyane - S.H.T.G, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame BASSO Marie Carmen**
Employée de banque, BRED, PARIS 12EME.
demeurant à MATOURY
- **Madame BICOU ROSE LISE**
COMPTABLE, POLE EMPLOI, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur CARINCI Romuald**
Technicien de laboratoire, INSTITUT PASTEUR DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame CARISTAN Martine Thomas**
Secrétaire, SODEXO GUYANE SERVICES, KOUROU.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur CHARLES JEAN-AUBERIC**
Technicien, TELESPIAZIO FRANCE, KOUROU.
demeurant à KOUROU

- **Monsieur DALPHRASE Miguel**
Ingénieur Radar, TELESPAZIO FRENCH GUIANA, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur DELPHIN Patrick**
Directeur de filiale, LA GUYANAISE DE DISTRIBUTION, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur DUVIGNEAU Denis**
conseiller commercial, LA MONDIALE GROUPE, CAYENNE.
demeurant à KOUROU
- **Madame FIMIEZ RITA**
Agent Administratif, POLE EMPLOI, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur FREDERIC Sylvio**
exploitant logistique, PEYRANI GUYANE, KOUROU.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur GABRIEL Jean- Christian**
Agent technique, TELESPAZIO FRANCE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame GRANDCLEMENT Marie-Pierre**
Collaboratrice administratif, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur HUBIN Pascal**
Ingénieur informatique, ARIANEGROUP, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur ISSALY Jean-Geraud**
Technicien en Entomologie Médicale, INSTITUT PASTEUR DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur LE STRAT Didier Pierre**
Ingénieur, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame LOUIS Christiane**
Assistante Logistique, SAMSIC SECURITE GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur MERTOSETIKO AL Nour Gimán**
Chargé d'Affaires, CEGELEC GUYANE, MATOURY.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur MEYER Nicolas**
Ingénieur informatique, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSEY, MULHOUSE.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur OLIVO Sylvain**
Cadre Technique, ARIANEGROUP, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame PARSEMAIN Catherine**
Cadre comptable, Fondé de pouvoir, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES,
KOUROU.
demeurant à CAYENNE

- **Monsieur PIERRE LOUIS Eddy**
Technicien RADAR, TELESPAZIO FRENCH GUIANA, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur POREE Olivier**
Agent de Maîtrise, REGULUS SA, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur PUDDU Bruno**
technicien optique, VIDELIO IEC GUYANE, GENNEVILLIERS.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur SAVREUX Sébastien**
Coordinateur Opérations, ARIANEGROUP, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur SEIGNIER Emmanuel**
technicien électronique, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESY, MULHOUSE.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur TAOUZINET Malek**
Responsable de groupe Climatisation, AXIMA, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur TSANG SAM MOI Marcel**
Chauffeur Livreur, PLASTIC OMNIUM CARAIBES (SULO), MATOURY,
demeurant à KOUROU
- **Monsieur VILLAREAL Philippe**
Technicien achats, AXIMA, KOUROU.
demeurant à KOUROU

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame BASSO Marie Carmen**
Employée de banque, BRED, PARIS 12EME.
demeurant à MATOURY
- **Madame BICOU ROSE LISE**
COMPTABLE, POLE EMPLOI, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame CARISTAN Martine Thomas**
Secrétaire, SODEXO GUYANE SERVICES, KOUROU.
demeurant à CAYENNE
- **Madame CERDAN Sylvie**
Responsable Cellule Support, TELESPAZIO FRENCH GUIANA, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur CHARLES JEAN-AUBERIC**
Technicien, TELESPAZIO FRANCE, KOUROU.
demeurant à KOUROU

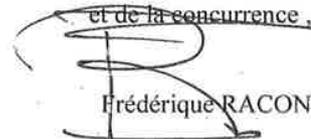
- **Monsieur CHEVALLEREAU OLIVIER**
Collaborateur Environnement, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU,
demeurant à KOUROU
- **Monsieur DALPHRASE Miguel**
Ingénieur Radar, TELESPAZIO FRENCH GUIANA, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur DELPHIN Patrick**
Directeur de filiale, LA GUYANAISE DE DISTRIBUTION, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur DUVIGNEAU Denis**
conseiller commercial, LA MONDIALE GROUPE, CAYENNE.
demeurant à KOUROU
- **Madame FRAUMAR Marguerite**
ASSISTANTE COMMERCIALE, BRED, PARIS 12EME.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur FREDERIC Sylvio**
exploitant logistique, PEYRANI GUYANE, KOUROU.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame JEAN-BAPTISTE Sarah Emmanuelle**
chargée de la gestion Administrative Paie, POLE EMPLOI, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame LABEAU Bhety**
Technicienne de laboratoire, INSTITUT PASTEUR DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur LOUBIERES REGIS GEORGES**
Responsable d'étude et de maintenance, VIDELIO IEC GUYANE, GENNEVILLIERS.
demeurant à KOUROU
- **Madame LOUIS Christiane**
Assistante Logistique, SAMSIC SECURITE GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame MACAIRE Christine Louise**
Cadre Administratif, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur MADWASIKIN- KARTADINAMA AL NURJADIN**
Cadre Acheteur, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame MARTIAL Lydia**
Secrétaire, ARIANEGROUP, KOUROU.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur MERTOSETIKO AL Nour Gimán**
Chargé d'Affaires, CEGELEC GUYANE, MATOURY.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur OLIVO Sylvain**
Cadre Technique, ARIANEGROUP, KOUROU.
demeurant à KOUROU

- **Monsieur SCHOELCHERY Félix Benoît**
Ouvrier Polyvalent de Maintenance en Bâtiment, SODEXO GUYANE SERVICES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur SEIGNIER Emmanuel**
technicien électronique, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESY, MULHOUSE.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur TAOUZINET Maleck**
Responsable de groupe Climatisation, AXIMA, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame YING PING NG KONG CHOU Christelle**
Responsable Administratif, VIDELIO IEC GUYANE, GENNEVILLIERS.
demeurant à KOUROU

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le 27/10/2021

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice des entreprises,
du travail, de la consommation,
et de la concurrence,



Frédérique RACON

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cayenne dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-10-26-00006

Ap aménagement Lot LianeCorailà
STLaurentduMaroni



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction aménagement des territoires
et transition écologique
Transition écologique
et connaissance territoriale
Autorité environnementale

ARRÊTÉ N°

Portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'aménagement du lotissement « Liane Corail » à Saint-Laurent-du-Maroni, par la SARL LIANE CORAIL en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°980/DDE du 15 mai 2009 prescrivant le projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, actuellement en cours de révision ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021 portant nomination de M. Fabrice PAYA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, en qualité de directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2021-08-03-00009 du 03 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2021-10-04-00001 du 4 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État ;

VU l'arrêté n° R03-2021-10-05- 00001 du 5 octobre 2021, portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des territoires et de la mer de Guyane à ses collaborateurs ;

VU la demande d'examen au cas par cas déposée par la SARL « Liane Corail » représentée par M. Jean-Luc BOSCHET relative à un projet d'aménagement de 2 résidences (une à l'ouest et l'autre à l'est) fermées par un portail automatique, représentant 75 logements sur 2 parcelles référencées n° AM 0248 et AM 0249, d'une superficie de 2,84 ha, situées route de Saint-Jean, et déclarée complète le 23 septembre 2021 ;

Considérant la nature du projet relevant des rubriques « 39 b et 47 b » « projet soumis à examen au cas par cas » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet concerne une opération d'aménagement de 75 logements visant à créer deux résidences ainsi que 21 maisons de ville et 6 maisons individuelles, pour partie sur pilotis (15 bâtiments), pour partie sur radier (10 bâtiments), d'aménager des espaces verts communs et privatifs, de générer des surfaces imperméabilisées d'un total de 1,2 ha incluant l'emprise des bâtiments et les dalles d'accès aux garages, les voiries de desserte pour 4 106 m² avec des trottoirs et un cheminement piéton (incluant la piscine) en béton fibré coloré sur une surface totale de 2 151 m² ;

Considérant que la parcelle a une superficie de 2,84 ha avec une emprise au sol des bâtiments de 5 287,9 m², qu'une bande de 20 mètres sera conservée entre la limite de la résidence et de la route de Saint-Jean pour limiter l'impact visuel et sonore ;

Considérant que la voie d'accès sera privée (commune aux deux résidences) et positionnée au sud de la parcelle, réalisée en béton sur 130 mètres de long environ pour 5 m de large avec un trottoir en béton de 1,20 m de largeur ;

Considérant qu'une piste traverse la parcelle concernée par le projet qui dessert une zone de droit d'usage collectif ('ZDUC) contiguë, mais que le projet ne prévoit pas de servitude directe pour y accéder ;

Considérant que le traitement du carrefour d'accès au projet devra faire l'objet d'un accord du gestionnaire de voirie, la collectivité territoriale de Guyane, afin de faciliter l'insertion des véhicules du projet sur la route de Saint-Jean, route présentant un trafic pouvant être important;

Considérant que le projet nécessite la déforestation de 1,8 ha sur les 2,84 ha du terrain d'assiette ;

Considérant que la superficie des espaces non imperméabilisés porte sur :

- 6814 m² de jardins privés ;
- 3568 m² d'espaces verts aménagés ;
- 1113 m² pour le bassin à sec de compensation des eaux pluviales et des fossés creusés ;
- 3 354,1 m² correspondant à un sentier pédestre conservé en l'état initial, situé de part et d'autre du ru ;

Considérant que 124 places de stationnements extérieurs (pour une superficie de 1450m²) seront réalisées en dalles engazonnées ou en dalles gravillonnées sur une superficie de 556 m² (dont 7 places pour les personnes à mobilité réduite (PMR 5%) et 25 places privées) ;

Considérant que le projet prévoit la compensation des eaux de pluie par la mise en œuvre de 2 bassins de compensation, l'un sur le versant Ouest et l'autre sur le versant Est et la réalisation d'une station d'épuration commune aux 2 résidences d'une capacité de 205 EH ;

Considérant la présence sur la parcelle d'un cours d'eau en bon état chimique et écologique et qu'il convient de s'assurer du maintien de cette crique en bon état permanent;

Considérant qu'un bras de crique traverse la parcelle concernée par le projet en son milieu, correspondant à une zone de risque inondation du projet de plan de prévention des risques de la commune ;

Considérant que la zone inondable représente une bande de 40 mètres de large, avec la crique au milieu, qui a une largeur en période d'étiage de l'ordre de 5 à 7 mètres, qui sera maintenue en l'état par la conservation naturelle de la forêt avec la création d'un sentier aux abords du ru ;

Considérant que la traversée de la crique, pour accéder à la zone Est du projet, se fera par un pont cadre qui participera au rétrécissement du lit de la crique et à la modification de son écoulement, pouvant ainsi aggraver la situation en amont (au sud du projet) et entraîner à terme un effet sur la zone rouge du PPRI ;

Considérant que ce pont cadre sera mis en œuvre sous la forme d'un dalot, de largeur intérieure de 4 m pour une hauteur de 2 m, ou sous la forme d'un pont cadre offrant une section hydraulique plus importante, mais qu'il conviendra de produire une étude hydraulique justifiant le dimensionnement de cet ouvrage et de s'assurer sa transparence hydraulique et écologique ;

Considérant que le projet se situe en zone UD du PLU de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni (exécutoire et dans sa version arrêté projet rendu) en espace de conservation durable, sur une zone particulièrement impactée par la zone rouge du PPRI (cours d'eau passant au milieu de la parcelle) ;

Considérant la diversité du site et la présence possible de plusieurs zones humides temporaires sur la parcelle qu'il convient de prendre en compte ;

Considérant que les parcelles sont concernées par un risque d'inondation élevé, à proximité d'une zone de droit d'usage collectif (ZDUC) et que compte tenu des enjeux environnementaux présents, notamment la présence possible de plusieurs zones humides temporaires sur la parcelle, malgré les mesures de réductions d'impact prévues, (conservation d'un corridor écologique et préservation de la zone inondable et de la zone d'expansion de crue) le projet est susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement et sur la santé ;

Sur proposition du directeur général adjoint des territoires et de la mer de Guyane,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, la SARL « LIANE CORAIL » est soumise à la réalisation d'une étude d'impact pour le projet d'aménagement du lotissement « Liane Corail » sur les parcelles n°AM 248 et AM 2049, route de Saint-Jean à Saint-Laurent-du-Maroni.

Article 2 - Compte tenu du dossier transmis par le pétitionnaire, et au vu des informations fournies, l'évaluation environnementale devra porter une attention particulière sur les enjeux présents dans l'emprise du projet et les projets environnants, notamment au regard de la présence d'un espace de conservation durable et d'une zone rouge dans le PPRI. Elle devra détailler les mesures destinées à éviter, réduire les impacts sur l'environnement humain, notamment en cas de suppression de la piste menant à la ZDUC et si besoin, compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement, en produisant notamment une étude hydraulique. Par ailleurs, elle devra prendre en compte tous projets connus au sens du code de l'environnement dans ce secteur afin d'analyser les effets cumulés mentionnés par l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

Article 3 - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 4 - Le secrétaire général des services de l'État dans le département et le directeur général adjoint des territoires et de la mer de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Directeur adjoint
Direction Générale des Territoires et Mer
Direction de l'aménagement des territoires
et de la transition écologique

Cayenne 26/10/21

Fabrice PAYA

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

❖ d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane. L'absence de réponse du Préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours administratif gracieux :

❖ d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97 305 Cayenne Cedex).

❖ Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-10-28-00002

AP DOTMforageConrad Regina



Direction aménagement des territoires et transition écologique
Service transition écologique et connaissance territoriale
Unité Autorité environnementale

ARRÊTÉ N°

Portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet de DOTM (Déclaration d'ouverture de travaux miniers) relatif à la campagne de forages carottés de reconnaissance sur le PER 0821 « Conrad » à Régina en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Thierry GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021 portant nomination de M. Fabrice PAYA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, en qualité de directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2021-08-03-00009 du 03 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2021-10-04-00001 du 4 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État ;

VU l'arrêté n° R03-2021-10-05- 00001 du 5 octobre 2021, portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des territoires et de la mer de Guyane à ses collaborateurs ;

VU la demande d'examen au cas par cas déposée par la SARL PHENIX représentée par monsieur Henrique COSTA relative au projet de DOTM (Déclaration d'ouverture de travaux miniers) pour la campagne de forages de reconnaissance sur le PER 0821 « Conrad », AEX d'1km², sur la commune de Régina et déclarée complète le 4 octobre 2021 ;

Considérant que le projet concerne la réalisation de 1000 mètres de forage à la pelle mécanique (dont la moitié réalisée en moto tarière selon la dureté de la roche) sur 90 mètres de profondeur, répartis sur 10 zones de forage comportant entre 20 à 30 forages, ou tarières, selon les résultats obtenus, sans reconversion des sols entendu que la zone est totalement déforestée sur pied de relief, afin de connaître le positionnement des filons observés en surface sur les zones clandestinement exploitées ces dernières années ;

Considérant que le projet est aménagé en DFP (Domaine forestier permanent) en série de production, en SDOM 3 (sans contrainte), en SDOM 2 (avec contrainte) mais hors ZNIEFF, en série PPGM (Protection Physique et Générale des Milieux et des Paysages) et en espaces forestiers de développement dans le SAR (Schéma d'Aménagement Régional) ;

Considérant que le matériel lourd (bulldozer, pelle mécanique, foreuse) sera acheminé sur un linéaire de 2,5 km, par les pistes principales déjà existantes menant aux 10 forages, pistes qui seront rafraîchies sans stabilisation, qu'un layon d'accès sera ouvert sur 100 mètres, pour 4 mètres de large sous couvert forestier, pour accéder aux 30 plateformes maximum (15 × 15m²) qui nécessitera la déforestation de 0,4 ha ;

Considérant le franchissement de cours d'eau (en 2 points qui existent sur l'AEX 16/16) aura recours à la mise en place temporaire de troncs qui seront retirés une fois la traversée effectuée ;

Considérant que les travaux de recherche devraient durer 2 mois environ ;

Considérant que les déchets seront évacués vers des sites agréés et que la chasse ne sera pas autorisée ;

Considérant que compte tenu des éléments du dossier, le projet ne fait pas apparaître d'impacts majeurs sur l'environnement ;

Sur proposition du directeur général adjoint des territoires et de la mer de Guyane,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, la SARL PHENIX est exemptée de la réalisation d'une étude d'impact pour le projet de

Article 2 - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 3 - Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général adjoint des territoires et de la mer de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 28/10/21

Directeur adjoint
Direction Générale Territoires et Mer
Direction de l'aménagement des territoires
et de la transition écologique

Fabrice PAYA

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

❖ d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane. L'absence de réponse du Préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours administratif gracieux :

❖ d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97 305 Cayenne Cedex).

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.